



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONNAÎTRE LA PRÉFECTURE DE POLICE

Boers
**Unité de contrôle
des transports
de personnes**





Une unité chargée d'histoire

Au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police (DOPC), l'unité de contrôle des transports de personnes (UCTP), plus communément appelée *les Boers*, est chargée de contrôler les taxis et les autres véhicules relevant des réglementations du transport de personnes. La répression du racolage, des taxis clandestins et du travail illégal fait aussi partie de ses missions.

L'origine du mot *Boers* remonte à l'année 1917, lorsque les premiers « russes blancs », chassés de Russie par la révolution, émigrent en France pour y exercer la profession de cocher. Ces chauffeurs de taxi avant l'heure déformèrent le terme argotique de « bourres » désignant à cette époque les policiers, en *Boers*.

Cette appellation est toujours utilisée dans le milieu du taxi.

En 1938, la préfecture de Police crée une brigade spécialisée dans le contrôle des taxis qui est l'ancêtre de l'actuelle Unité de Contrôle des Transports de Personnes.

Les missions

Les *Boers*, qui opèrent en civil, sont chargés de la surveillance, du contrôle et de la répression des infractions relatives aux différentes réglementations du transport payant de personnes, très spécifiques selon les catégories de véhicules :

RÉGLEMENTATIONS

du taxi parisien

19 124 autorisations
de stationnement

du taxi communal

taxis de banlieue
et de province

du transport public routier de personnes

navettes affrétées
par des sociétés,
cars de tourisme, etc.

du transport à titre onéreux de personnes par véhicules motorisés à deux

ou trois roues
(VMDTR)

des véhicules de transport avec chauffeur (VTC)

LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL, UNE PRIORITÉ

Cette brigade participe activement à la lutte contre le travail illégal par le biais, notamment, de la répression des taxis clandestins : particuliers racolant les clients à bord de leur véhicule personnel, chauffeurs travaillant à l'insu de leur employeur.

Les modalités de la lutte contre le travail illégal

La lutte contre le travail illégal se fait sur la base des dispositions suivantes :

CODE DES TRANSPORTS

- Exercice illégal de l'activité de conducteur de taxi
Les peines encourues sont de 15 000 euros d'amende et 1 an de prison (peines complémentaires : immobilisation voire confiscation du véhicule et suspension du permis de conduire).

CODE PÉNAL

- Travail dissimulé
Les peines encourues sont de 45 000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement (peine complémentaire : confiscation du véhicule).

Les moyens



86
FONCTIONNAIRES
DE POLICE EN CIVIL

DONT
20 OFFICIERS
DE POLICE
JUDICIAIRE

OPÉRATIONNELS

7j
7

24h
24

2009 ➤ CRÉATION D'UNE BRIGADE DE NUIT

2010 ➤ IMPLANTATION D'UNE ANTENNE À L'AÉROPORT ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE (26 EFFECTIFS)

2018 ➤ IMPLANTATION D'UNE ANTENNE À L'AÉROPORT D'ORLY (15 EFFECTIFS)



Le bureau technique des taxis

Une unité spécifique des Boers, le bureau technique des taxis, représente la préfecture de Police à l'occasion de diverses réunions :

- commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens, VTC et VMDTR
- réunions sur site concernant la création, la suppression ou le déplacement des stations de taxis dans la capitale.

Ce bureau s'occupe de la formation interne des fonctionnaires de police affectés aux Boers (3 semaines de formation).

Les agents de cette cellule, maîtrisant parfaitement la réglementation en vigueur, interviennent auprès des centres de formation des directions de la préfecture de Police ainsi que dans toutes les écoles de police en France.

Cette formation est indispensable pour les effectifs susceptibles de se trouver en présence d'un taxi, notamment dans le cadre d'un accident de la circulation, ces connaissances de base étant nécessaires pour effectuer les contrôles.

Ils interviennent aussi dans les différentes écoles de taxis parisiens et VTC agréées de la préfecture de Police.



connaître la préfecture de Police



 [prefecturedepolice.paris](https://www.prefecturedepolice.paris)

 [prefpolice](https://twitter.com/prefpolice)

 [prefecturedepolice](https://www.facebook.com/prefecturedepolice)

 [prefpolice](https://www.instagram.com/prefpolice)

 [prefecture-de-police-de-paris](https://www.linkedin.com/company/prefecture-de-police-de-paris)

3430

Service gratuit
+ prix appel